



# Cahier des charges du dispositif Collège au cinéma



centre national de la  
cinématographie

direction de la création,  
des territoires et des publics  
service de la diffusion culturelle

Direction de l'enseignement scolaire

Sous-direction des actions éducatives et  
de la formation des enseignants

# CAHIER DES CHARGES DU DISPOSITIF COLLEGE AU CINEMA

## I - Présentation

- Nature de l'opération
- Son but
- Ses partenaires et leur rôle dans le dispositif

## II - Cahier des charges

### 1/ STRUCTURE DU DISPOSITIF

A - Au niveau national : - La  
Commission nationale *Collège au cinéma*  
- Les Rencontres nationales *Collège au cinéma*

B - Au niveau départemental :  
- Le comité de pilotage départemental  
- Le coordinateur départemental cinéma  
- Le coordinateur départemental Education nationale  
- Les salles participantes  
- Les collèges

### 2/ LES FILMS

A - Les films

B - Le rôle du distributeur

C - La politique tarifaire

### 3/ OUTILS D'ACCOMPAGNEMENT ET FORMATIONS

- Outils d'accompagnement
- Formations
- Prévisionnement

### 4/ EVALUATION

### 5/ EXTENSION DU DISPOSITIF

## III - Annexes

- Questionnaire d'évaluation
- Fiche de circulation

# COLLEGE AU CINEMA

## I - Présentation

Proposé en 1989, le programme *Collège au cinéma* a été le premier dispositif de sensibilisation des jeunes à l'art cinématographique mis en place par les ministères chargés de la Culture et de l'Education, en partenariat avec les collectivités territoriales et les professionnels du cinéma (exploitants de salles, distributeurs de films).

Cette action construite à long terme touche aujourd'hui 500 000 élèves originaires de 87 départements.

### NATURE DE L'OPERATION

De la 6<sup>o</sup> à la 3<sup>o</sup>, *Collège au cinéma* propose aux élèves de découvrir des œuvres cinématographiques lors de projections organisées spécialement à leur intention dans les salles de cinéma et de se constituer ainsi, grâce au travail pédagogique d'accompagnement conduit par les enseignants et les partenaires culturels, les bases d'une culture cinématographique.

La participation à cette action repose sur le volontariat des chefs d'établissement et des enseignants qui souhaitent en faire bénéficier leurs classes. Les activités de *Collège au cinéma* sont inscrites dans le temps et le calendrier scolaire au rythme minimum d'une projection par trimestre.

### SON BUT

Les partenaires de « Collège au cinéma » ambitionnent :

- de former le goût et susciter la curiosité de l'élève spectateur par la découverte d'œuvres cinématographiques en salle dans leur format d'origine, notamment en version originale ;
- d'offrir, dans le cadre du partenariat entre les ministères concernés et les collectivités territoriales, des prolongements pédagogiques et des formations ;
- de faciliter sur l'ensemble du territoire, l'accès du plus grand nombre d'élèves à la culture cinématographique ;
- de participer au développement d'une pratique culturelle de qualité en favorisant le développement de liens réguliers entre les jeunes et les salles de cinéma ;
- d'offrir aux enseignants une activité complémentaire leur permettant de développer ou d'approfondir des objectifs de référence inscrits dans les programmes.

## SES PARTENAIRES ET LEUR RÔLE DANS LE DISPOSITIF

Dispositif partenarial, « Collège au cinéma » repose sur l'engagement de partenaires institutionnels et professionnels :

- Ministère de la Culture et de la Communication (Centre national de la cinématographie, Délégation au développement et aux affaires internationales, Directions régionales des affaires culturelles) ;
- Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
- (Direction de l'enseignement scolaire, Inspection générale de l'éducation nationale, Inspections d'académies, collèges et leurs équipes pédagogiques) ;
- Conseils généraux ;
- Professionnels du cinéma ( exploitants, distributeurs).

### Le Ministère chargé de la culture

#### 1) *Le Centre National de la Cinématographie*

Le CNC est chargé de la coordination nationale du dispositif, en liaison avec le Ministère chargé de l'éducation. A ce titre, il est l'interlocuteur des partenaires institutionnels et professionnels de l'opération. Il convoque et préside la commission nationale *Collège au cinéma*, valide les propositions de programmation de films de cette commission. Il évalue l'opération au niveau national.

Il prend en charge le tirage et le sous-titrage des copies des films, la conception - rédaction et l'impression des documents destinés aux enseignants et aux élèves, l'équipement des coordinations départementales en ciné-box.

#### 2) *La Délégation au développement et aux affaires internationales (DDAI)*

La DDAI a une mission de coordination générale des politiques d'éducation artistique du Ministère de la Culture et de la Communication.

#### 3) *Les Directions régionales des affaires culturelles : DRAC*

Au niveau régional, les DRAC, interlocuteurs des partenaires institutionnels et professionnels locaux, soutiennent la coordination du dispositif dans les départements relevant de leur compétence et accompagnent la mise en œuvre de l'action sur le terrain.

Elles subventionnent les coordinations départementales, ainsi que certaines actions d'accompagnement.

### Le Ministère chargé de l'Éducation

1) *Services centraux et déconcentrés : Direction de l'enseignement scolaire (DESCO), Inspection générale de l'éducation nationale, Inspections d'académies*

Le Ministère chargé de l'Education ouvre ses dispositifs de formation dans le cadre du Plan académique de formation aux enseignants impliqués dans l'opération.

Il est associé en amont à la définition du cahier des charges défini pour la production des outils pédagogiques.

Un interlocuteur départemental est désigné pour suivre l'opération, au sein de l'Inspection académique, en relation avec la Délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle (DAAC) et les corps des inspecteurs territoriaux.

## *2) Les collèges et leurs équipes pédagogiques*

La réussite de *Collège au cinéma* reposant sur le volontariat, les collèges et leurs équipes pédagogiques s'engagent à respecter quelques principes indispensables à la qualité de l'action :

- préparation des séances de projections cinématographiques par la participation aux sessions de prévisionnement et aux stages de formation organisés à leur intention par les inspections académiques ainsi que distribution des documents d'accompagnement aux élèves ;
- Travail sur les œuvres avec les élèves des classes inscrites dans le dispositif ;
- participation des classes volontaires à l'ensemble du programme ;
- mise à disposition d'un encadrement suffisant pour assurer le bon déroulement des séances.

## **Les Collectivités territoriales**

### *Les-Conseils généraux*

Les conseils généraux sont des partenaires privilégiés de l'opération. Ils participent au comité de pilotage départemental et, à ce titre, au choix des films "collège" du département ainsi qu'à la mise en œuvre du dispositif au niveau local. Ils financent tout ou partie du coût des places ainsi que le transport des collégiens vers les salles de cinéma, dans un souci d'aménagement du territoire. Ils peuvent également participer à la mise en œuvre et au financement des formations ainsi qu'à l'édition de matériels pédagogiques spécifiques au département. Enfin ils peuvent soutenir les coordinations départementales cinéma et favoriser tout type d'initiative visant à enrichir l'opération.

## **Les Professionnels du cinéma**

### *1) Les exploitants de salles de cinéma*

Les exploitants sont des relais actifs du dispositif. Dans le cadre d'une relation partenariale avec les collèges partenaires, ils s'engagent à assurer des conditions d'accueil et de projection optimum, à pratiquer le tarif fixé nationalement et à veiller à ce que le nombre d'élèves présents ne compromette pas la finalité du visionnage.

### *2) Les distributeurs*

Les distributeurs assurent la fourniture des copies et veillent sur l'état physique des films. Ils s'engagent à respecter les délais convenus avec les coordinations départementales et les taux de location fixés nationalement dans le cadre d'un accord contractuel.

# COLLEGE AU CINEMA

## II - Cahier des charges

### 1) *STRUCTURE DU DISPOSITIF*

#### A - Au niveau national

##### **La Commission nationale *Collège au cinéma***

La commission nationale est chargée de proposer des titres de films au CNC et de réfléchir sur l'évolution des modalités de fonctionnement du dispositif. Elle est compétente pour toute question relative à la mise en œuvre de l'opération.

Elle peut s'adjoindre, en tant que de besoin, les compétences d'experts.

Sa présidence et son secrétariat sont assurés par le CNC.

Elle est composée de dix neuf membres représentatifs du partenariat : un représentant de la Direction de l'enseignement scolaire (DESCO), un représentant de la Délégation au développement et aux affaires internationales (DDAI), un représentant des Directions régionales des affaires culturelles (DRAC), un représentant de l'Inspection générale du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, un membre de l'association des Conseils généraux de France en tant que représentant des collectivités territoriales, un représentant de la Fédération nationale des cinémas français (FNCF), un représentant de l'Association française des cinémas d'art et d'essai (AFCAE), un représentant du Groupement des cinémas de recherche (GNCR), un représentant des Pôles régionaux d'éducation artistique au cinéma et à l'audiovisuel, six représentants des coordinations départementales d'exploitants, un enseignant impliqué dans l'opération, un représentant de la commission nationale « Lycéens au cinéma » issu des coordinations régionales, l'Association « Ecole et cinéma » en tant que représentant de la commission nationale « Ecole et cinéma », un représentant du Groupe de recherche sur la relation enfants – médias (GRREM).

La commission nationale se réunit au moins deux fois par an.

##### **Les rencontres nationales *Collège au cinéma***

A l'initiative du CNC, des rencontres nationales présidées par le Directeur général du CNC réunissent tous les 2 ans les partenaires de l'opération : conseillers cinéma-audiovisuel des DRAC, représentants des Inspections académiques, représentants des Conseils généraux, coordinateurs départementaux cinéma, pôles régionaux d'éducation artistique et de formation au cinéma et à l'audiovisuel, pôles nationaux ressources en cinéma.

Au cours de ces rencontres nationales, est présenté notamment un bilan détaillé de l'opération.

#### B - Au niveau départemental

## **Le comité de pilotage départemental**

Le comité de pilotage départemental définit les orientations et suit l'opération localement. Il procède au choix des films qui s'applique à l'ensemble des collèges du département participant à l'opération. Il décide du contenu des actions d'accompagnement et de formations afférents au dispositif.

Les comités de pilotage départementaux tiendront compte, qu'en raison du nombre limité de copies, ils devront parfois attendre l'année suivante pour disposer d'un film nouvellement inscrit dans le dispositif. La sélection est faite en fonction de l'ordre d'arrivée des demandes.

Le comité de pilotage départemental est composé de la DRAC, de l'Inspection académique, du Conseil général, de la Délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle (DAAC), de l'Inspection pédagogique régionale (IPR), de représentants des exploitants locaux, du coordinateur départemental cinéma, de représentants des chefs d'établissements et d'enseignants volontaires, voire d'autres acteurs locaux ( pôles régionaux d'éducation artistique au cinéma et à l'audiovisuel, festivals, formateurs...).

Sa présidence et son secrétariat sont assurés par l'un ou l'autre de ses partenaires (DRAC, Inspection académique, Conseil général).

En concertation avec l'Inspection académique, le Conseil général et le CNC, un coordinateur départemental (exploitant de salles de préférence) est choisi par la DRAC, après consultation des organisations professionnelles. La DRAC le subventionne pour ses activités de coordination du dispositif.

## **Le coordinateur départemental cinéma**

Ses missions sont les suivantes :

- *Mise en place des partenariats entre les collèges et les salles de cinéma*, par la recherche et la mobilisation des salles participantes. Chaque partenaire s'engage à respecter le cahier des charges du dispositif.
- *Circulation des copies*
  1. Il adresse au CNC la liste des films retenus par le comité de pilotage départemental, (ainsi que les titres de remplacement), le nombre de copies par film, avant la fin du mois d'avril - pour l'année scolaire suivante - ainsi qu'une prévision du nombre d'élèves, pour chaque cycle et par film, avant fin juin.
  2. Responsable de la circulation des copies, il établit la programmation départementale par trimestre, en concertation avec l'ensemble des salles partenaires, qu'il transmet au CNC.
  3. Ce planning donne lieu à l'élaboration d'une fiche de vérification qui doit suivre la copie du film. A l'issue de la circulation du film dans le département, la fiche sera transmise au distributeur concerné et au CNC.
  4. Il transmet aux distributeurs concernés le plan de circulation détaillé des copies, ainsi que leur nombre, en précisant les coordonnées de toutes les salles partenaires



et organise cette circulation, de manière rationnelle, entre les salles qu'il coordonne.

5. Il prend en charge les frais relatifs au transport des copies, depuis les stocks des distributeurs jusqu'au département, sur la base de la subvention qu'il perçoit de la DRAC.
6. Il met en œuvre et assure le suivi logistique des copies de films (stockage, circulation dans les salles, dommages survenus aux copies).

- *Circulation des documents d'accompagnement :*  
Il veille à ce qu'un jeu des dossiers d'accompagnement des films programmés dans le département soit remis à chaque salle partenaire.
- *Mise en œuvre d'actions d'accompagnement et de formation :*
  1. Il peut participer aux côtés des services de l'Education nationale à des actions de formation des enseignants.
  2. Il peut mettre en œuvre des actions d'accompagnement et de formation spécifiques au dispositif (prévisionnements pour les enseignants, interventions de professionnels lors des projections et/ou dans l'enceinte des collèges, mise en place d'ateliers) ;
- *Evaluation et bilan du dispositif :*  
Il participe à l'élaboration d'une évaluation annuelle conduite par la DRAC, en transmettant chaque trimestre au CNC le bilan des entrées/salles du département.

### **Le coordinateur départemental Education nationale**

- Il est missionné par l'Inspection académique, en relation avec la Délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle (DAAC) et l'Inspection pédagogique régionale (IPR) pour être l'interlocuteur *Education nationale* auprès des instances nationales, régionales ou locales engagées dans l'opération et assurer son suivi dans les collèges.
- Il assure, conjointement avec le coordinateur départemental cinéma, la mise en œuvre concrète de l'opération en application du cahier des charges. A ce titre, il doit notamment garantir l'engagement des classes à suivre les films de la programmation *Collège au cinéma* et la mobilisation d'un nombre suffisant de classes inscrites à l'échelle de chaque salle de cinéma participante.
- Il définit, en y associant le coordinateur cinéma, les modalités d'inscription des classes et leur répartition dans le département, dans un souci d'extension maîtrisée, selon les priorités et les possibilités locales.
- Il veille aux liens entre les ressources du Plan académique de formation et les besoins du dispositif en matière de formation.

### *Les salles participantes*

Les salles participantes s'engagent à garantir une qualité maximale lors des séances scolaires, à savoir : réglage de l'image et du son, soin des copies. Elles doivent veiller à

l'accueil des élèves lors des projections dans de bonnes conditions (visite de cabine...).

Elles sont tenues de remplir la fiche de vérification qui accompagne la copie du film.

Elles veillent à ce que le nombre d'élèves inscrits ne compromette pas la finalité du visionnement.

Elles prennent en charge les frais de transport des copies de films à l'intérieur du département.

La coordination départementale cinéma doit, en accord avec le comité de pilotage, prendre en compte les demandes des autres salles souhaitant adhérer au dispositif, sous réserve du respect du cahier des charges.

Elles s'engagent à l'application de la politique tarifaire du dispositif, décidée par le CNC, après concertation entre les membres de la Commission nationale *Collège au cinéma*.

Une tarification spéciale peut être mise en place à l'initiative des exploitants des salles participantes, permettant aux collégiens de bénéficier hors temps scolaire, de tarifs réduits pour voir les films de leur choix à l'affiche dans leurs salles.

### **Les collèves**

Chaque collève participant à l'opération s'engage à ce que chaque élève assiste à la représentation des 3 films obligatoires, choisis par le comité de pilotage départemental. Celui-ci procède, avant la fin du mois d'avril, à sa propre sélection de films - pour l'année scolaire suivante - à partir de la liste nationale. Ce choix engage l'ensemble des collèves participants du département.

## **2) LES FILMS**

### **A- Les films**

Aucune œuvre faisant l'objet d'une interdiction de la Commission de classification des œuvres cinématographiques ne peut être inscrite dans la liste nationale

Les films dont la qualité a été attestée sont sélectionnés en fonction des critères suivants :

- Films de patrimoine reconnus comme des classiques du cinéma ;
- Films présentant, outre leur intérêt cinématographique, une ouverture vers d'autres cultures ;
- Films montrant la diversité des styles, des genres et des cinématographies nationales.

Les films primés dans le cadre du prix de l'Education nationale à Cannes seront systématiquement proposés aux membres de la Commission nationale.

La sélection est cependant tributaire de l'état des droits de diffusion et de la disponibilité des matériels de tirage.

Les films provenant de cinématographies étrangères sont présentés aux élèves en version originale sous-titrée.

Le CNC détermine pour chaque film nouveau entrant dans le dispositif, un nombre maximum de copies, selon le coût de ces copies. De manière générale, et sous réserve de la disponibilité des crédits nécessaires, ce nombre est de 20 par titre et peut être inférieur lorsque les tirages sont très onéreux (films en noir et blanc ; sous titrage et tirage à l'étranger...)

Ces représentations, à caractère commercial, sont assujetties à une déclaration de recettes, selon la procédure habituelle.

En outre, les copies financées par le CNC peuvent faire l'objet de projections tous publics dans la limite de une par film et par salle participante. Pour ces séances, le taux de location des copies est fixé à 30 % sans minimum garanti. Le prix de vente des billets est celui habituellement pratiqué par les salles.

Le coordinateur départemental cinéma ne peut être tenu pour responsable d'un manquement d'une salle partenaire à ses obligations contractuelles envers un distributeur.

## **B - Le rôle du distributeur**

### *Proposition d'œuvres cinématographiques*

Chaque année, les distributeurs sont invités à proposer à la Commission nationale de choix de films, des titres correspondants aux objectifs du dispositif, après s'être assurés de la disponibilité des droits et du matériel de tirage.

### *Droits de distribution des films*

Le CNC passe une convention avec les distributeurs, par laquelle ils s'engagent à participer à l'opération *Collège au cinéma*, en attestant détenir les droits commerciaux de distribution des films entrant dans le dispositif pour une période de trois années au moins. Ils fournissent copie de leurs mandats de distribution.

Les copies financées par le CNC sont exclusivement réservées à l'opération *Collège au cinéma*, à l'exception des projections tous publics citées ci-dessus.

### *Tirage et sous-tirage des copies*

Ils transmettent au CNC les coordonnées des laboratoires pour le tirage et le sous-tirage des copies des films ainsi que l'autorisation de tirage pour chacun des films.

### *Stockage des copies*

Les copies doivent faire l'objet d'un étiquetage et d'une numérotation spécifique (copies CNC n°... ; Opération : *Collège au cinéma*). Elles sont stockées au dépôt habituel du distributeur.

Elles doivent faire l'objet d'une vérification systématique en période de vacances scolaires. En fin d'année scolaire, les distributeurs transmettent au CNC un état précis du stock des copies

### *Dispositions d'ordre pédagogique*

Les copies peuvent être mises à la disposition des salles de cinéma pour l'organisation de séances dans le cadre d'un travail pédagogique d'accompagnement (séances de prévisionnement pour les enseignants et de formations).

Les distributeurs s'engagent, dans la mesure du possible, à mettre à la disposition des sociétés chargées par le CNC de la réalisation des documents pédagogiques tous documents et matériels d'exploitation utiles concernant leurs films.

Ils s'engagent à donner l'autorisation d'effectuer et d'utiliser un certain nombre de photogrammes à partir d'une copie des films, afin d'illustrer les documents d'accompagnement et de promotion, qui sont réalisés et diffusés gratuitement dans le cadre de cette opération.

Ils s'engagent, dans la mesure du possible, à fournir une affiche et une affichette de chacun des films à l'intention des salles de cinéma

### *Mise à disposition des copies auprès des salles*

Au début de l'année scolaire, le CNC transmet aux distributeurs un plan prévisionnel de circulation des copies afin de leur permettre d'établir les bons de commande et de passer contrat avec les exploitants concernés, selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Sauf accord préalable du CNC, les copies des films *Collège au cinéma* sont exclusivement réservées aux projections organisées dans le cadre du dispositif.

Les distributeurs seront tenus de déposer une copie de chacun de leurs films inscrits dans le dispositif au Service des Archives Françaises du Film.

## **C - Politique tarifaire**

A la demande des deux Ministères de tutelle, l'ensemble des partenaires du dispositif s'engagent à garantir une tarification spéciale. En accord avec les distributeurs, le tarif pratiqué lors des projections *Collège au cinéma* est fixé pour les classes engagées dans le dispositif à raison de 2,30 € à ce jour, par élève et par séance (*principe de gratuité pour les enseignants et les accompagnateurs*).

## **3) OUTILS D'ACCOMPAGNEMENT ET FORMATIONS**

### **Outils d'accompagnement**

Des outils pédagogiques destinés aux enseignants et aux élèves sont fournis gracieusement aux participants.

- les dossiers maîtres et les fiches élèves.

Ces documents permettent à l'enseignant d'élaborer son propre projet pédagogique et à l'élève de conserver un document emblématique.

Ils comportent des informations sur l'œuvre et de nombreuses rubriques telles une présentation du film, une analyse des plans et des séquences, un point de vue sur la signification de l'œuvre, des propositions pédagogiques.

La conception-rédaction de ces documents est confiée à un prestataire spécialisé dans ce domaine, dans le cadre d'un appel d'offres. Soucieux d'assurer aux dossiers une forte cohérence, la direction de la publication choisit les rédacteurs en fonction des aspects caractéristiques des films.

- Certaines des œuvres inscrites dans le dispositif disposent des droits de diffusion institutionnelle (droit de consultation), sous forme de vidéocassettes ou de DVD. Ces supports sont proposés comme mémoire des films.
- Des documentaires sur le cinéma figurant dans le catalogue *images de cinéma*, issu du Fonds CNC *images de la culture* permettent de favoriser l'exploitation pédagogique des œuvres proposées.
- Les sites Internet tel celui du CRAC de Valence (<http://www.crac.asso.fr>) ou le site de l'Education nationale (Quai des images) proposent des informations et des possibilités de recherche aux différents acteurs du dispositif.
- Le « Prix de l'Education » bénéficie d'un outil d'accompagnement spécifique (DVD + fiches en ligne) réalisé chaque année en partenariat avec le CRDP de Nice avec la collaboration des intéressés (auteurs, producteurs, distributeurs).

## Formations

Le Ministère chargé de l'Education nationale ouvre ses dispositifs de formation dans le cadre du Plan académique de formation aux enseignants impliqués dans l'opération *Collège au cinéma*. Ces enseignants sont tenus de participer aux stages de formation qui leur permettent de développer les connaissances nécessaires pour mener l'opération « Collège au cinéma » et acquérir ou consolider leur culture cinématographique.

Outre les formations inscrites au Plan académique de formation, ils peuvent bénéficier d'autres formations qui sont organisées à l'initiative des partenaires du dispositif.

Celles-ci doivent être décidées, en concertation avec le comité de pilotage départemental et la coordination cinéma, dans une perspective d'ouverture et de diversification.

## Prévisionnements

Préalablement à la formation, les enseignants doivent assister aux séances de prévisionnements qui sont organisées à leur intention par les coordinateurs départementaux cinéma et les responsables des inspections académiques. Ces séances permettent aux enseignants d'acquérir des connaissances sur les films du dispositif, de rencontrer des professionnels (auteurs des documents, critiques cinématographiques spécialisés), de se familiariser avec les outils d'accompagnement et d'échanger sur les œuvres..

#### *4) EVALUATION*

Un questionnaire servira chaque année à établir un bilan de l'opération. Il comportera des éléments d'évaluation qualitative et quantitative relatifs aux spécificités de chaque partenaire. Les réponses à ce questionnaire seront confiées au comité de pilotage départemental qui l'adressera à la DRAC, celle-ci étant chargée de le transmettre avec ses commentaires au CNC.

#### *5) EXTENSION DU DISPOSITIF*

Les nouveaux départements candidats adressent leur demande à la DRAC qui instruit leurs dossiers, après accord entre le Conseil général et l'inspection d'académie

**Fait à Paris, le**

**Patrick Gérard**  
Directeur de l'Enseignement scolaire

**David Kessler**  
Directeur général du Centre  
national de la cinématographie

**AVENANT AU CAHIER DES CHARGES  
DU DISPOSITIF *COLLEGE AU CINEMA*  
SIGNE LE 6 SEPTEMBRE 2004**

Entre les soussignés :

Le Centre national de la cinématographie, 12 rue de Lübeck, 75784 Paris Cedex 16,  
représenté par sa Directrice générale,

Et

Le Directeur général de l'Enseignement Scolaire, représenté par son Directeur général

Article 1

En accord avec les distributeurs, le tarif pratiqué lors des projections *Collège au cinéma* sera modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008. Il sera fixé pour les classes engagées dans le dispositif à 2,50 €, par élève et par séance (principe de gratuité pour les enseignants et les accompagnateurs).

Article 2

La commission nationale *Collège au cinéma* est complétée par trois nouveaux membres :

- Un représentant des instituts de formation universitaire (IUFM) désigné par la Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) du ministère chargé de l'éducation nationale
- Un représentant du SCEREN-CNDP
- Un représentant des auteurs-réalisateurs d'oeuvres cinématographiques désigné par les organismes représentatifs des auteurs

Fait à Paris, le 10 Octobre 2007

Pour Le Directeur général de  
l'enseignement scolaire  
**Monsieur Jean-Louis Nembrini**

Pour La Directrice générale du Centre  
national de la cinématographie  
**Madame Véronique Cayla**